

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.**  
**COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.**  
**CONSEIL MUNICIPAL.**  
**SEANCE DU MARDI 23 AVRIL 2013 A 19 HEURES.**  
**COMPTE – RENDU**

L'an deux mille TREIZE,

Le VINGT TROIS AVRIL à DIX NEUF HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 16 AVRIL 2013.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Ayant pris part aux délibérations : 14 (12 du point 2013 – 037 au point 2013 – 043)

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Madame Elodie VARRAINE, Adjointe, Messieurs Jean – Luc CARRERE, Monsieur Michel SARRAN Adjoints ; Mesdames Gisèle COMANGES, Marie – Jeanne RIVOT, Messieurs Jean – Claude CO, Daniel GAUTHIER, Gérard ROUAIX, Jean - Louis SARDA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs André BEGUE, Michel RIFF, Adjoints, Madame Katell MATET, Messieurs Ludovic ARIS Philippe CLERC, Alain LLENSE, Jean – Michel MONE Vincent SIBIEUDE, Pascal TISSANDIER Conseillers Municipaux.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Monsieur BEGUE, Monsieur CARRERE de Monsieur MONE, Madame RIVOT de Madame MATET, Madame VARRAINE de Monsieur LLENSE.

Monsieur SARDA a été désigné secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté. L'ordre du jour de la séance est adopté :

**PREAMBULE : Information du Conseil Municipal sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.**

**2013 - 037 - Vote du compte administratif 2012 du service de l'Eau.**

**2013 - 038 - Vote du Compte administratif 2012 du service de l'Assainissement.**

**2013 - 039 - Vote du compte administratif 2012 de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.**

**2013 - 040 - Vote du compte administratif 2012 pour la Crèche (Multi accueil).**

**2013 - 041 - Vote du compte administratif 2012 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.**

**2013 - 042 - Vote du compte administratif 2012 pour le budget du Lotissement des CAREILLES.**

**2013 - 043 - Vote du compte administratif principal de la Commune pour 2012.**

**2013 - 044 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Eau.**

**2013 - 045 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Assainissement.**

**2013 - 046 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.**

**2013 - 047 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour la Crèche (Multi accueil).**

**2013 - 048 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.**

**2013 - 049 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour le budget du lotissement communal des CAREILLES.**

**2013 - 050 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour le Budget Général de la Commune.**

**2013 - 051 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour le Service de l'Eau.**

**2013 - 052 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour le Service de l'Assainissement.**

**2013 - 053 - Affectation du résultat 2012 pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.**

**2013 - 054 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour la Crèche (Multi accueil).**

**2013 - 055 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.**

**2013 - 056 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour le budget du Lotissement des CAREILLES.**

**2013 - 057 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour le budget général de la Commune.**

**2013 - 058 - Vote du budget primitif 2013 pour le Service de l'Eau.**

**2013 - 059 - Vote du budget primitif 2013 pour le Service de l'assainissement.**

**2013 - 060 - Vote du budget primitif 2013 pour la Régie de Restauration d'Altitude.**

**2013 - 061 - Vote du budget Primitif 2013 pour le Multi Accueil Municipal (Crèche).**

**2013 - 062 - Vote du budget primitif 2013 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.**

**2013 - 063 - Vote du budget primitif 2013 du Lotissement Communal « Les CARREILLES ».**

**2013 - 064 - Vote du budget primitif 2013 pour le Budget Général de la Commune.**

**2013 - 065 - Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2013.**

**2013 - 066 - Approbation du budget primitif 2013 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT – ROMEU ».**

**2013 – 067 - Approbation d'une modification simplifiée du POS de la Commune.**

**2013 - 068 - Groupe scolaire de Font-Romeu – Projet de création d'une chaufferie bois – demandes de subventions.**

**2013 - 069 - Travaux de restauration et d'entretien des ripisylves des cours d'eau.**

**2013 - 070 - Contrat de Rivière du Sègre – Etude "Bilan, Evaluation et Prospective".**

**2013 - 071 - Réseau AEP de Font-Romeu – Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique.**

**2013 - 072 - Projet de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Rue des Villas : Autorisation de signature de la convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée.**

**2013 – 073 - Avenant n° 2 à la convention en date du 8 juin 2011 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques Avenue Maréchal Joffre à Via (CD n°29).**

**2013 - 074 - Numérotation et dénomination de la nouvelle voirie du lotissement du Clos – Saint - Savin.**

**2013 - 075 - Publication de la liste des marchés publics conclus en 2012 conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.**

**2013 - 076 - Proposition de classement au titre de monument historique « Croix de Cimetière Calvaire » au Cimetière de l'Eglise de Sainte Colombe de Via .**

**2013 - 077 - Ermitage de Font-Romeu - Participation Financière des Amis de La Chapelle**

**2013 - 078 - Cimetière Communal : Décision de reprise de concessions en état d'abandon relevant du régime de terrain commun.**

**2013 - 079 - Modification du tableau des emplois communaux.**

**2013 - 080 - Modification des statuts de la Communauté de Communes CAPCIR – HAUT – CONFLENT – Nouvelle répartition des règles selon l'article L. 5211 - 6 - du CGCT.**

**2013 - 081 - Redevance d'occupation du domaine public réseaux télécommunications. Revalorisations 2013.**

**2013 - 082 - Avenant n° 2 à l'accord - cadre du 28 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail pour l'Espace Sportif Colette – Besson.**

---

**PREAMBULE : Information du Conseil Municipal sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.**

**Décisions en matière de marchés publics.**

Conformément à la délibération en date du 4 avril 2008, modifiée le 31 mai 2010, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

1- Souscription d'un marché public d'un montant de 7 900 € H.T. soit 9 448.40 € TTTC avec le bureau d'études ARTELIA – 33 697 MERIGNAC CEDEX pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une micro - centrale électrique sur le réseau d'adduction d'eau potable. (Budget Principal)

2 - Souscription d'un marché public d'un montant de 4 800.00 € H.T. soit 5 740.80 € TTTC avec le bureau d'études CRB Environnement – 66 000 Perpignan pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à la réalisation d'une étude pour la réhabilitation de la décharge communale au lieu dit Els Artells à Font-Romeu. (Budget Principal)

3 - Souscription d'un marché public d'un montant de 8 000.00 € H.T. soit 9 568.00 € TTTC avec le bureau d'études A PROPOS – 34 000 MONTPELLIER pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à la réalisation d'une étude comparative de retour en régie des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Font-Romeu. (Budget Principal)

4 - Souscription d'un marché public d'un montant de 60 858.50 € H.T. Soit 72 786.76 € TTC avec L'entreprise ARENY – 66 210 Les Angles pour le lot unique concernant un marché de travaux pour l'opération « Travaux de terrassement et de Génie Civil ». (Budget Principal)

5 - Souscription d'un marché public d'un montant de 1 356 233.29 € H.T. Soit 1 622 055.02 € TTC avec L'entreprise DURAND – 66 000 PERPIGNAN pour le lot N°3 Gros Œuvre concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire ». (Budget Principal)

6 - Souscription d'un marché public d'un montant de 282 416.10 € H.T. Soit 337 769.66 € TTC avec L'entreprise ARENY – 66 210 MONT LOUIS pour le lot N°2 VRD – Aménagements Extérieurs concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire ». (Budget Principal)

7 - Souscription d'un marché public d'un montant de 4 943.28 € H.T. soit 5 912.16 € TTC avec le bureau d'études ACCRA – 66 130 Ille sur Têt pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à la réalisation d'une étude technique préalable au projet de restauration de : Retable du Maître Autel, Retable St Joseph, Camaril (Budget Principal)

8 - Souscription d'un marché public d'un montant de 85 358.00 € H.T. Soit 102 088.16 € TTC avec L'entreprise SAPER – 66 280 SALEILLES pour le lot N°4 – Isolation Extérieure concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire ». (Budget Principal)

9 - Souscription d'un marché public d'un montant de 290 357.39 € H.T. Soit 347 267.43 € TTC avec L'entreprise ETS - 31 000 TOULOUSE pour le lot N°5 - Etanchéité concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire». (Budget Principal)

10 - Souscription d'un marché public d'un montant de 120 897.60 € H.T. Soit 123 065.52 € TTC avec L'entreprise APSA - 66 000 PERPIGNAN pour le lot N°8 - Faux Plafonds concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire». (Budget Principal)

11 - Souscription d'un marché public d'un montant de 120 897.60 € H.T. Soit 123 065.52 € TTC avec L'entreprise APSA - 66 000 PERPIGNAN pour le lot N°8 - Faux Plafonds concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire». (Budget Principal)

12 - Souscription d'un marché public d'un montant de 105 027.48 € H.T. Soit 125 612.86 € TTC avec L'entreprise MBF - 66 280 SALEILLES pour le lot N°9 - Revêtements Rigides concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire». (Budget Principal)

13 - Souscription d'un marché public d'un montant de 75 977.80 € H.T. Soit 90 869.44 € TTC avec L'entreprise News Technologies - 66 760 ANGOUSTRINE pour le lot N°10 - Sols Souples concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire». (Budget Principal)

14 - Souscription d'un marché public d'un montant de 26 737.10 € H.T. Soit 31 977.57 € TTC avec L'entreprise News Technologies - 66 760 ANGOUSTRINE pour le lot N°11 - Peinture concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire». (Budget Principal)

15 - Souscription d'un marché public d'un montant de 198 500 € H.T. Soit 237 406 € TTC avec L'entreprise Société FAUCHE- 66 000 PERPIGNAN pour le lot N°14 - Electricité concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire». (Budget Principal)

16 - Souscription d'un marché public d'un montant de 513 338.60 € H.T. Soit 6130952.96 € TTC avec L'entreprise Ets Lavaur - 66 110 Amélie les bains pour le lot N°15 - Plomberie-Chauffage-Sanitaire concernant un marché de travaux pour l'opération « Construction d'un Groupe Scolaire». (Budget Principal)

17 - Souscription d'un marché public d'un montant de 125 146.41 € H.T. Soit 149 675.11 € TTC avec L'entreprise COLAS - 13 792 Aix en Provence pour le lot unique concernant un marché de travaux pour l'opération « Réaménagement des parkings ESCB». (Budget Annexe)

18 - Souscription d'un marché public d'un montant de 131 241.40 € H.T. Soit 156 964.71 € TTC avec L'entreprise COLAS - 13 792 Aix en Provence pour le lot unique concernant un marché de travaux pour l'opération « Travaux Assainissement de la calme». (Budget Annexe)

19 - Souscription d'un marché public d'un montant de 29 690.00 € H.T. soit 35 509.24 € TTTC avec le bureau d'études Pure Environnement - 66 100 Perpignan pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à la conception de dossiers techniques. (Budget Annexe)

20 - Souscription d'un marché public d'un montant de 5 500 € H.T. soit 6 578.00 € TTTC avec le bureau d'études A PROPOS - 34 000 MONTPELLIER pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à une assistance en phase de négociation avant le lancement d'une procédure de mise en concurrence de contrats. (Budget Principal)

21 - Souscription d'un marché public d'un montant de 7 500.00 € H.T. soit 8 970.00 € TTTC avec le bureau d'études A PROPOS – 34 000 MONTPELLIER pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à une assistance en phase de négociation avant le lancement d'une procédure de mise en concurrence de contrats. (Budget Principal)

22 - Souscription d'un marché public d'un montant de 7 500.00 € H.T. soit 8 970.00 € TTTC avec la Société SPLA – Société Pyrénées Orientales Aménagement pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à une mission de conception de dossiers techniques pour l'obtention de financements pour le projet « aménagement du cœur de station » à Font Romeu (Budget Principal)

23 - Souscription d'un marché public d'un montant de 131 165.44 € H.T. Soit 156 873.87 € TTC avec L'entreprise COLAS – 13 792 Aix en Provence pour le lot unique concernant un marché de travaux pour l'opération « Travaux de Voirie 2012 ». (Budget Principal)

24 - Souscription d'un marché public d'un montant de 5 500.00 € H.T. soit 6 578.00 € TTC avec le bureau d'études CLEAN ENERGY – 66 000 PERPIGNAN pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à une Etude de Conception et d'Implantation de la Cuisine Groupe Scolaire (Budget Principal)

25 - Souscription d'un marché public d'un montant de 11 800.00 € H.T. soit 14 112.80 € TTTC avec le bureau d'études A PROPOS – 34 000 MONTPELLIER pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à une assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'une DSP (Budget Principal)

26 - Souscription d'un marché public d'un montant de 18 000.00 € H.T. soit 19 260.00 € TTTC avec le bureau d'études Studio HOOKIPA – 31 770 COLOMIERS pour le lot unique concernant un marché de prestations visant à la création « d'application FONT ROMEU pour Iphone et Androids » (Budget Annexe)

27 - Souscription d'un marché public d'un montant de 9 250.00 € H.T. soit 11 063.00 € TTTC avec le bureau d'études AGERIN SARL – 09 120 CRAMPAGNA pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à la réalisation du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et qualification des tronçons aval des canaux d'irrigation. (Budget Principal)

28 - Souscription d'un marché public d'un montant de 1 000.00 € H.T. Soit 1 196.00 € TTC avec La Société JSG Technologies – 37 230 LUYNES pour le lot unique concernant un marché de prestation pour l'opération « Entretien d'un écran vidéo ». (Budget Principal)

29 - Souscription d'un marché public d'un montant de 14 990.00 € H.T. Soit 17 928.04 € TTC avec La Société JSG Technologies – 37 230 LUYNES pour le lot unique concernant un marché de fourniture pour l'opération « Acquisition d'un écran vidéo LED sur pied ». (Budget Principal)

30 - Souscription d'un marché public d'un montant de 30 000 € TTC avec La SARL EVENEMENT PLUS – 11 110 Coursan pour le lot unique concernant un marché de prestations pour l'opération « Création d'un spectacle historique de Commémoration : Le Grand Hôtel a 100 ans et Font-Romeu aussi ». (Budget Principal)

31 - Souscription d'un marché public d'un montant de 6 597.00 € H.T. soit 7 890.01 € TTC avec le bureau d'études GEOPOLE – 66 000 PERPIGNAN pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à une Assistance pour exécution de plan d'intérieur, façades et coupes pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie (Budget Principal)

32 - Souscription d'un marché public d'un montant de 39 754.18 € H.T. Soit 47 546.00 € TTC avec L'entreprise LYONNAISE DES EAUX – 34 535 Béziers pour le lot unique concernant un marché de travaux pour l'opération « Travaux renouvellement du réseau et des branchements eaux usées – Rue des cabris». (Budget Annexe)

33 - Souscription d'un marché public d'un montant de 29 697.64 € H.T. Soit 35 518.38 € TTC avec L'entreprise COLAS – 13 792 Aix en Provence pour le lot unique concernant un marché de travaux pour l'opération « Travaux de Voirie – Parking Brousse». (Budget Principal)

34 - Souscription d'un marché public d'un montant de 14 034.84 € H.T. Soit 16 785.67 € TTC avec L'entreprise COLAS – 13 792 Aix en Provence pour le lot unique concernant un marché de travaux pour l'opération « Travaux Réseau Adduction Eau Potable Acier en Tranche Ouverte – Bd Balcon Sud ». (Budget Annexe)

35 - Souscription d'un marché public d'un montant de 28 420.00 € H.T. soit 33 990.32 € TTTC avec le bureau d'études Société COROSSOL – 66 000 perpignan pour le lot unique concernant un marché de prestations visant à l'aménagement des jardins : Parc Paysager Grand Hôtel/Casino et Entrée du Calvaire Ermitage (Budget Principal)

36 - Souscription d'un marché public d'un montant de 18 500.00 € H.T. soit 22 126.00 € TTC avec le bureau d'études SARL ARCH 2 – 66 500 PRADES pour le lot unique concernant un marché de prestations intellectuelles visant à une Etude d'aménagement des bureaux de la DDTM dans l'ancienne gendarmerie (Budget Principal)

37 - Souscription d'un marché public d'un montant de 23 328.00 € H.T. Soit 27 900.29 € TTC avec L'entreprise RENOVBAT SCOP SA – pour le lot unique concernant un marché de travaux pour l'opération « Travaux de Construction de deux modules de neuf places au cimetière de Font Romeu Odeillo Via». (Budget Principal)

### **Décisions en matière de souscription d'emprunts.**

Conformément à la délibération en date du 4 avril 2008, modifiée le 31 mai 2010, il est rendu compte de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions d'ordre financier.

*38 - Décision N° 2012-010 du 06 mars 2012 approuvée par la préfecture le 26/06/2012 de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt global d'un montant de 1 500 000.00 (un million cinq cent mille euros) correspondant au financement de la construction du groupe scolaire de Font-Romeu. (Versement des fonds avril 2013) - La durée est de 15 ans, échéance annuelle et constante, amortissement taux actuariel annuel 4.87 %.*

*39 - Décision N° 2012-029 du 12 décembre 2012 approuvée par la préfecture le 14/12/2012 de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole, un emprunt global d'un montant de 425 000.00 (quatre cent vingt cinq mille euros) correspondant au financement des investissements (Versement des fonds avril 2013) - La durée est de 15 ans, échéance annuelle et constante, amortissement taux actuariel annuel 4.134 %.*

### **2013 - 037 - Vote du compte administratif 2012 du service de l'Eau.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean – Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par Monsieur Jean – Louis

DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du service de l'eau.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par douze (12) voix pour et deux abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe de la présente:

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		1 978,93		64 807,73		66 786,66
Opérations de l'exercice	35 867,05	47 944,52	34 478,05	50 296,12	70 345,10	98 240,64
<b>TOTAUX</b>	<b>35 867,05</b>	<b>49 923,45</b>	<b>34 478,05</b>	<b>115 103,85</b>	<b>70 345,10</b>	<b>165 027,30</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>14 056,40</b>		<b>80 625,80</b>		<b>94 682,20</b>
Restes à réaliser			16 801,00		16 801,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>14 056,40</b>	<b>16 801,00</b>	<b>80 625,80</b>	<b>16 801,00</b>	<b>94 682,20</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>14 056,40</b>		<b>63 824,80</b>		<b>77 881,20</b>

### **2013 - 038 - Vote du Compte administratif 2012 du service de l'Assainissement.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du service de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par douze (12) voix pour et deux abstentions,



1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe de la présente:

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		131 302,50		173 732,28		305 034,78
Opérations de l'exercice	66 913,14	61 452,16	273 231,10	90 040,38	340 144,24	151 492,54
<b>TOTAUX</b>	<b>66 913,14</b>	<b>192 754,66</b>	<b>273 231,10</b>	<b>263 772,66</b>	<b>340 144,24</b>	<b>456 527,32</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>125 841,52</b>	<b>9 458,44</b>			<b>116 383,08</b>
Restes à réaliser			15 275,00		15 275,00	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>125 841,52</b>	<b>24 733,44</b>	<b>0,00</b>	<b>24 733,44</b>	<b>125 841,52</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>125 841,52</b>	<b>24 733,44</b>			<b>101 108,08</b>

### **2013 - 039 - Vote du compte administratif 2012 de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe de la Régie Municipale du Tourisme et des Loisirs.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Tourisme et des Loisirs en date du 23 avril 2013,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par douze (12) voix pour et deux abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et

du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe de la présente:

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		94 032,26	954,82			93 077,44
Opérations de l'exercice	889 627,77	896 191,78	137 719,79	91 532,46	1 027 347,56	987 724,24
TOTAUX	889 627,77	990 224,04	138 674,61	91 532,46	1 027 347,56	1 080 801,68
<b>Résultats de clôture</b>		<b>100 596,27</b>	<b>47 142,15</b>			<b>53 454,12</b>
Restes à réaliser			25 546,00	0	25 546,00	0
TOTAUX CUMULES	0,00	100 596,27	72 688,15	0,00	25 546,00	53 454,12
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>100 596,27</b>	<b>72 688,15</b>			<b>27 908,12</b>

### **2013 - 040 - Vote du compte administratif 2012 pour la Crèche (Multi accueil).**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe de la Crèche.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par douze (12) voix pour et deux abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe de la présente:

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		1 668,02	0,00	0,00	0,00	1 668,02
Opérations de l'exercice	274 164,77	273 186,22	0,00	0,00	274 164,77	273 186,22
<b>TOTAUX</b>	<b>274 164,77</b>	<b>274 854,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>274 164,77</b>	<b>274 854,24</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>689,47</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>689,47</b>
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>689,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>689,47</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>689,47</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>689,47</b>

**2013 - 041 - Vote du compte administratif 2012 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe de l'Espace Sportif Colette – Besson et du Golf.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par douze (12) voix pour et deux abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe de la présente:

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	193 906,30		193 906,30	0,00
Opérations de l'exercice	654 673,67	699 762,47	295 608,36	152 459,58	950 282,03	852 222,05
<b>TOTAUX</b>	<b>654 673,67</b>	<b>699 762,47</b>	<b>489 514,66</b>	<b>152 459,58</b>	<b>1 144 188,33</b>	<b>852 222,05</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>45 088,80</b>	<b>337 055,08</b>		<b>291 966,28</b>	
Restes à réaliser			38 823,88	0,00	38 823,88	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>45 088,80</b>	<b>375 878,96</b>	<b>0,00</b>	<b>330 790,16</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>45 088,80</b>	<b>375 878,96</b>		<b>330 790,16</b>	

## **2013 - 042 - Vote du compte administratif 2012 pour le budget du Lotissement des CAREILLES.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du Lotissement Communal des CAREILLES.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par douze (12) voix pour et une abstention,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe de la présente:

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	105 455,50	323 588,00	0,00	323 588,00	105 455,50
Opérations de l'exercice	77 846,47	107 314,49	0,00	377 931,54	77 846,47	485 246,03
<b>TOTAUX</b>	<b>77 846,47</b>	<b>212 769,99</b>	<b>323 588,00</b>	<b>377 931,54</b>	<b>401 434,47</b>	<b>590 701,53</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>134 923,52</b>		<b>54 343,54</b>		<b>189 267,06</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>134 923,52</b>	<b>0,00</b>	<b>54 343,54</b>	<b>0,00</b>	<b>189 267,06</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>134 923,52</b>		<b>54 343,54</b>		<b>189 267,06</b>

## **2013 - 043 - Vote du compte administratif principal de la Commune pour 2012.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Général de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par douze (12) voix pour et deux abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe de la présente:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES ou EXCEDENT	INVESTISSEMENT	RECETTES ou EXCEDENT	ENSEMBLE	RECETTES ou EXCEDENT
	DEPENSES ou DEFICIT		DEPENSES ou DEFICIT		DEPENSES ou DEFICIT	
Résultats reportés		1 571 391,24	223 506,03			1 347 885,21
Opérations de l'exercice	8 400 995,23	8 490 650,61	3 223 535,81	3 306 036,01	11 624 531,04	11 796 686,62
<b>TOTAUX</b>	<b>8 400 995,23</b>	<b>10 062 041,85</b>	<b>3 447 041,84</b>	<b>3 306 036,01</b>	<b>11 624 531,04</b>	<b>13 144 571,83</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 661 046,62</b>	<b>141 005,83</b>			<b>1 520 040,79</b>
Restes à réaliser			1 729 245,24	1 925 000,00		195 754,76
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 661 046,62</b>	<b>1 870 251,07</b>	<b>1 925 000,00</b>	<b>1 870 251,07</b>	<b>3 586 046,62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 661 046,62</b>		<b>54 748,93</b>		<b>1 715 795,55</b>

### **2013 - 044 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Eau.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du service de l'eau.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

### **2013 - 045 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Assainissement.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du service de l'assainissement.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

### **2013 - 046 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe de la Régie Municipale du Tourisme et des Loisirs.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la R.M.R.A. en date du 23 avril 2013;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

### **2013 - 047 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour la Crèche (Multi accueil).**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe de la Crèche.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

### **2013 – 048 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe de l'Espace Sportif Colette – Besson et du Golf.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.



**2013 - 049 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour le budget du lotissement communal des CAREILLES.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du Lotissement Communal des CAREILLES.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

**2013 - 050 - Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune pour le Budget Général de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget général de la Commune.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui

avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

### **2013 - 051 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour le Service de l'Eau.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de 14 056,40**

Décide d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	12 077,47
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	1 978,93
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>14 056,40</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	80 625,80
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-16 801,00
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>14 056,40</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>14 056,40</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

### **2013 - 052 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour le Service de l'Assainissement.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de 125 841,52**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	-5 460,98
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	131 302,50
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>125 841,52</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-9 458,44
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-15 275,00
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>-24 733,44</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>125 841,52</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>24 733,44</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>101 108,08</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**2013 - 053 - Affectation du résultat 2012 pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012;  
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de 100 596,27**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	6 564,01
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	94 032,26
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>100 596,27</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-47 142,15
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-25 546,00
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>72 688,15</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>100 596,27</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>72 688,15</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>27 908,12</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**2013 - 054 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour la Crèche (Multi accueil).**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012;  
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire  
particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de  
l'exercice 2012;  
Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de 689,47**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	-978,55
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	1 668,02
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>689,47</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	0,00
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0,00
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>689,47</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**2013 - 055 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de 45 088,80**

Décide d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	45 088,80
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	0,00
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>45 088,80</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-337 055,08
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-38 823,88
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>-375 878,96</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>45 088,80</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>45 088,80</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**2013 - 056 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour le budget du Lotissement des CAREILLES.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de 134 923,52**

Décide d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	29 468,02
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	105 455,50
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>134 923,52</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	54 343,54
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0,00
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>134 923,52</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**2013 - 057 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 pour le budget général de la Commune.**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012;  
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire  
particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de  
l'exercice 2012;  
Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de            1 661 046,62**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	89 655,38
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	1 571 391,24
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>1 661 046,62</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-141 005,83
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	195 754,76
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>1 661 046,62</b>
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>1 661 046,62</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

### **2013 - 058 - Vote du budget primitif 2013 pour le Service de l'Eau.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - luc CARRERE,

Adopte à l'unanimité le projet de budget primitif 2013 du service de l'Eau qui se présente ainsi qu'il suit :

<b>SERVICE DE L'EAU</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT 2013</b>	78 457	64 400
<b>EXCEDENT 2012</b>		14 057
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>78 457</b>	<b>78 457</b>
<b>INVESTISSEMENT 2013</b>	353 372	289 547
<b>EXCEDENT 2012</b>	0	80 626
<b>REPORTS 2012</b>	16 801	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>370 173</b>	<b>370 173</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>448 630</b>	<b>448 630</b>



### **2013 - 059 - Vote du budget primitif 2013 pour le Service de l'assainissement.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean – luc CARRERE,

Adopte à l'unanimité le projet de budget primitif 2013 du service de l'Assainissement qui se présente ainsi qu'il suit :

<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT 2013</b>	220 608	119 500
<b>EXCEDENT 2012</b>		101 108
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>220 608</b>	<b>220 608</b>
<b>INVESTISSEMENT 2013</b>	831 308	856 041
<b>DEFICIT 2012</b>	9 458	
<b>REPORTS 2012</b>	15 275	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>856 041</b>	<b>856 041</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 076 649</b>	<b>1 076 649</b>

### **2013 - 060 - Vote du budget primitif 2013 pour la Régie de Restauration d'Altitude.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean – luc CARRERE,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie en date du 23 avril 2013,

Adopte à l'unanimité le projet de budget primitif 2013 de la Régie Municipale de la Restauration d'altitude qui se présente ainsi qu'il suit :

<b>REGIE DE RESTAURATION D'ALTITUDE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT 2013</b>	1 000 408	972 500
<b>EXCEDENT 2012</b>		27 908
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000 408</b>	<b>1 000 408</b>
<b>INVESTISSEMENT 2013</b>	88 400	161 089
<b>DEFICIT 2012</b>	47 143	
<b>REPORTS 2012</b>	25 546	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>161 089</b>	<b>161 089</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 161 497</b>	<b>1 161 497</b>

### **2013 - 061 - Vote du budget Primitif 2013 pour le Multi Accueil Municipal (Crèche).**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean – luc CARRERE,

1 / Adopte à l'unanimité le projet de budget primitif 2013 du Multi Accueil Municipal (Crèche) qui se présente ainsi qu'il suit :

<b>MULTI ACCUEIL MUNICIPAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT 2013</b>	281 034	280 345
<b>EXCEDENT 2012</b>		689
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>281 034</b>	<b>281 034</b>
<b>INVESTISSEMENT 2013</b>		
<b>DEFICIT 2012</b>		
<b>REPORTS 2012</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>281 034</b>	<b>281 034</b>

2 / Valide la subvention d'équilibre nécessaire à ce budget d'un montant prévisionnel de 122 345 €.

**2013 - 062 - Vote du budget primitif 2013 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean – luc CARRERE,

1 / Adopte à l'unanimité le projet de budget primitif 2013 de l'ESPACE SPORTIF COLETTE-BESSON et du GOLF qui se présente ainsi qu'il suit :

<b>ESPACE COLETTE - BESSON ET GOLF</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT 2013</b>	738 235	738 235
<b>EXCEDENT 2012</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>738 235</b>	<b>738 235</b>
<b>INVESTISSEMENT 2013</b>	508 699	884 580
<b>DEFICIT 2012</b>	337 056	
<b>REPORTS 2012</b>	38 825	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>884 580</b>	<b>884 580</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 622 815</b>	<b>1 622 815</b>

2 / Valide la subvention d'équilibre nécessaire à ce budget d'un montant prévisionnel de 523 035 €.

**2013 - 063 - Vote du budget primitif 2013 du Lotissement Communal « Les CARREILLES ».**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean – luc CARRERE,

Adopte à l'unanimité le projet de budget primitif 2013 du LOTISSEMENT COMMUNAL LES CAREILLES qui se présente ainsi qu'il suit :

<b>LOTISSEMENT COMMUNAL LES CAREILLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT 2013</b>	614 865	156 353
<b>EXCEDENT 2012</b>		458 512
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>614 865</b>	<b>614 865</b>
<b>INVESTISSEMENT 2013</b>	669 209	614 865
<b>EXCEDENT 2012</b>		54 344
<b>REPORTS 2012</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>669 209</b>	<b>669 209</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 284 074</b>	<b>1 284 074</b>

### **2013 - 064 - Vote du budget primitif 2013 pour le Budget Général de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean – luc CARRERE,

Adopte à l'unanimité le projet de budget primitif 2013 de la Commune (budget général) qui se présente ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT 2013</b>	10 210 826	8 549 779
<b>EXCEDENT 2012</b>		1 661 047
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 210 826</b>	<b>10 210 826</b>
<b>INVESTISSEMENT 2013</b>	9 064 540	9 008 390
<b>DEFICIT 2012</b>	141 006	
<b>REPORTS 2012</b>	1 727 844	1 925 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 933 390</b>	<b>10 933 390</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 144 216</b>	<b>21 144 216</b>

### **2013 - 065 - Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2013.**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée de l'état 1259 COM adressé à la Commune par les services fiscaux pour l'exercice 2013 comportant notamment l'évolution des bases d'imposition.

Monsieur le maire expose que tel qu'il vient d'être examiné et voté avec le budget, le produit attendu des trois taxes directes locales est pour l'exercice 2013 fixé à la somme de 4 327 665 Euros et que ce produit attendu correspond exactement au produit assuré tel qu'il résulte de l'application aux bases d'impositions de chaque taxe notifiées par le Trésor Public, des taux appliqués en 2012.

Et qu'en conséquence, les taux n'ont pas être augmentés en 2013 et pourraient rester fixés au niveau où ils étaient en 2012.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2013, les taux d'imposition suivants :

TAXE D'HABITATION ..... 15, 11 %  
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES .....23, 88 %  
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES.....44, 95 %

**2013 - 066 - Approbation du budget primitif 2013 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT – ROMEU ».**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de sa réunion du 17 avril 2013, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. « OFFICE DE TOURISME » a approuvé son Budget Primitif 2013, qui fait notamment apparaître une participation de la Commune de 620 629, 00 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Budget de l'Office de Tourisme de FONT – ROMEU doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le maire donne lecture de l'intégralité du Budget Primitif 2013 de l'E.P.I.C ainsi que son compte administratif pour 2012.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - APPROUVE le Budget Primitif 2013 de l'E.P.I.C. tel qu'il aura été adopté par délibération du Comité de Direction le 17 avril 2013.
- 2 - APPROUVE le versement par la Commune à l'E.P.I.C. d'une participation fixée à ce jour à la somme de 620 629, 00 € pouvant faire l'objet de plusieurs versements.
- 3 - APPROUVE le reversement à l'EPIC de la totalité du produit de la Taxe de Séjour.

**2013 – 067 - Approbation d'une modification simplifiée du POS de la Commune.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose d'un POS qui a été approuvé le 31 août 1992 mais qu'une erreur avait été constatée dans la description de la zone ND de ce POS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a donc été décidé d'appliquer la nouvelle procédure dénommée "modification simplifiée", issue du décret n°2009-722 du 18 juin 2009, concernant la rectification de l'erreur matérielle constatée dans le règlement de la zone ND (ancienne décharge municipale) et que cette erreur concernait plus précisément la Section 1 : "Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol", Article ND1 : "Types d'occupations ou d'utilisation des sols interdits".

Monsieur le Maire indique que la procédure précisée par l'article L123-13 du code de l'urbanisme a été appliquée, qu'une consultation a eu lieu du 21 février 2013 au 25 mars 2013, avec publicité et ouverture d'un registre en mairie et que suite à cette consultation, et puisqu'aucune objection n'a été formulée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - Approuve la modification simplifiée du POS pour le règlement de la zone ND.
- 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**2013 - 068 - Groupe scolaire de Font-Romeu – Projet de création d'une chaufferie bois – demandes de subventions.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son engagement en faveur du Développement Durable, la commune a choisi d'équiper son futur groupe scolaire d'une chaufferie bois laquelle assurera le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) du groupe scolaire, et sera de type automatique au bois déchiqueté (utilisant des plaquettes forestières) d'une puissance de 90kW.

Monsieur le Maire précise que ce projet implique des dépenses de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie (choix et dimensionnement de l'équipement, suivi des travaux) des dépenses d'équipement (chaudière et réseau de distribution) et des dépenses de génie civil (local technique et silo de stockage) pour un montant total de 248 502 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que les prestataires impliqués sont: RCR ARCHITECTES, CLEAN ENERGY (thermique et fluides), BLAZQUEZ GUANTIER SLP (béton) et S. ABIG (économiste).

Monsieur le Maire indique que l'Europe via le FEDER, la Région Languedoc-Roussillon, et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales peuvent financer le surcoût de ce projet par rapport à une solution classique de référence (chaudière de type gaz propane) dont le montant d'investissement éligible est de 114 364 €HT et selon un plan de financement prévisionnel qui pourrait être le suivant :

<b>DEPENSES (€HT)</b>	<b>RECETTES (€HT)</b>
Etudes et maîtrise d'œuvre : 22 601 Equipement : 123 451 Génie civil : 102 450	FEDER : 40 027 Région Languedoc-Roussillon : 28 591 Conseil Général des Pyrénées-Orientales : 22 873 Ressources propres : 157 011
<b>TOTAL : 248 502 €HT</b>	<b>TOTAL : 248 502€HT</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - Valide le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

2 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Europe, de la Région Languedoc-Roussillon, et du Conseil Général dans les conditions ci-dessus exposées.

**2013 - 069 - Travaux de restauration et d'entretien des ripisylves des cours d'eau.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un état des lieux du Contrat de Rivière du Sègre avait mis en exergue le manque de coordination en matière de gestion des berges et lits des cours d'eau et que pour palier à cela, la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne s'est substituée aux propriétaires qui ont le devoir d'entretien des cours d'eau de leur parcelle, jusqu'au milieu du lit du cours d'eau.

Monsieur le Maire indique que ladite collectivité a ainsi investi des fonds publics sur des terrains privés pour la phase de restauration, l'état souhaité obtenu (non dégradé) devant ensuite être maintenu par un entretien régulier de la part du propriétaire afin de pérenniser l'action d'intérêt général engagée.

Monsieur le Maire précise que la première programmation (2009/2010) du Schéma de restauration de la ripisylve du bassin versant du Sègre a permis de restaurer les secteurs prioritaires des cours d'eaux principaux mais qu'une deuxième programmation prévue en 2013 permettra d'intervenir également sur les affluents que sont le Rec de Via, le Rec de Ricau, le Rec des Carboneres, le Rec de Bolquère, le riu d'Eyne et l'Angoust.

Monsieur le Maire indique que cette action entre dans le cadre du volet D et E du premier contrat de rivière du Sègre, qu'elle bénéficie d'un taux de subventionnement de 70% et que donc le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES (€HT)	RECETTES (€HT)
Travaux de restauration des ripisylves des berges des affluents du Sègre sur la commune de Font-Romeu : 23 250	Agence de l'eau (30%) : 6 975 Région Languedoc-Roussillon (20%) : 4 650 Conseil Général des Pyrénées-Orientales (20%) : 4 650 Autofinancement communal (30%) : 6 975
<b>TOTAL : 23 250 €HT</b>	<b>TOTAL : 23 250 €HT</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - Valide le principe de l'opération.
- 2 - Valide la part d'autofinancement communal.

### **2013 - 070 - Contrat de Rivière du Sègre – Etude "Bilan, Evaluation et Prospective".**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat de Rivière du Sègre est né dans les années 2000 d'une volonté politique locale de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les élus locaux s'étant mobilisés pour faire émerger une gestion globale et intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant du Sègre, et mettre en œuvre un outil cohérent avec les enjeux du territoire.

Monsieur le Maire indique que la procédure « Contrat de Rivière », signée en 2008 et est arrivée à échéance en 2012, comprend une étude "Bilan, Evaluation et Perspectives", laquelle doit prendre la mesure du chemin parcouru et des suites à envisager avec deux objectifs principaux à mettre en avant :

- Révéler les bénéfices des actions et investissements réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière,
- Fournir aux décideurs locaux une vision claire à moyen et long terme, de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne étant la structure porteuse du Contrat de Rivière du Sègre, elle assumera la maîtrise d'ouvrage de l'étude bilan mais que les communes non membres de la Communauté de Communes, signataires toutefois du Contrat de Rivière du Sègre, doivent signer une convention de partenariat pour cette opération dont le montant de l'opération s'élève à 70 000 €HT, répartis comme suit :

- Subventions (Agence de l'Eau, Région et Conseil Général) : 56 000 €HT (80%)
- Autofinancement : 14 000 €HT (20%)

Monsieur le Maire indique que l'autofinancement serait réparti entre la Communauté de Communes, et les communes non membres de la façon suivante :

<b>Collectivité</b>	<b>Répartition de l'autofinancement</b>
Bolquère	923,64
Dorres	208,79
Eyne	142,97
Font-Romeu	2 433,94
Llo	180,42
Porta	163,40
CDC Pyrénées-Cerdagne	9 946,84
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 €HT</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - Valide le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel, dont la participation de la commune s'élève à 2 433,94€HT.

2 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, et tout document relatif à cette opération.

3 - S'engage à collaborer dans le cadre de cette opération.

### **2013 - 071 - Réseau AEP de Font-Romeu – Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les réflexions menées sur l'environnement dans le cadre des documents d'urbanisme de la commune ont conduit à envisager la possibilité d'implanter une microcentrale hydroélectrique utilisant la charge de l'eau transportée dans le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire ajoute que dans cette perspective, la commune a engagé, en lieu et place du SIAEP de Haute Cerdagne, propriétaire de la canalisation, une étude de faisabilité et que cette étude a montré que le site le mieux adapté pour l'implantation d'une microcentrale se situerait dans le quartier de l'Ermitage.

Monsieur le Maire indique que le coût de réalisation du projet est estimé à 150 000 €HT et que l'électricité produite par la turbine pourra être revendue à EDF, ce qui engendrerait, au regard des débits observés, une recette annuelle évaluée à 8 471€.

Monsieur le Maire ajoute que l'Europe via le FEDER, l'ADEME, la région Languedoc-Roussillon, et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales peuvent financer des projets de microcentrale hydroélectrique dont le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- Europe via le FEDER : 15 000 € (10%)
- ADEME : 7 500 € (5%)
- Région Languedoc-Roussillon : 18 000 € (12%)
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales : 15 000 € (10%)
- Autofinancement : 94 500 € (63%)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Valide le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Europe, de l'ADEME de la Région Languedoc-Roussillon, et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales dans les conditions ci-dessus exposées.

**2013 - 072 - Projet de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Rue des Villas : Autorisation de signature de la convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que consécutivement à la réhabilitation des réseaux humides, et préalablement à la réhabilitation de la voirie de la rue des Villas, il conviendrait de mettre en esthétique les réseaux secs actuellement aériens.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux font l'objet d'une coordination globale avec le SYDEEL dans le cadre de la convention qui a pour objet :

- De définir les modalités de coordination et d'organisation des travaux mise en esthétique correspondants ;
- De définir les modalités de financement de ces travaux entre les deux parties contractantes.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation de ces travaux dans le cadre de cette convention avec le SYDEEL permet aussi à la commune de bénéficier de subventions selon le plan de financement suivant :

Total général de l'opération	<b>145 560,89 € TTC</b>
Financement SYDEEL	6 100,00 € TTC
Financement ERDF	12 200,00 € TTC
Autofinancement par la commune	<b>113 381,56 € TTC</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - Approuve la convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée au SYDEEL des travaux de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT de la rue des Villas dont le texte est annexé à la présente.
- 2 - Autorise Monsieur le Maire à la signer.
- 3 - Dit que les crédits nécessaires à couvrir la part revenant à la commune soit 113 381,56 € TTC seront inscrits au budget primitif 2013.

**2013 - 073 - Avenant n° 2 à la convention en date du 8 juin 2011 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques Avenue Maréchal Joffre à Via (CD n°29).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention financière avec le SYDEL 66 dans le cadre des travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques Avenue Maréchal Joffre à Via (CD n°29)



Monsieur le Maire rappelle que ladite convention avait prévu un financement de l'opération dans les conditions suivantes :

**Montant des travaux :** **223 105, 34 € TTC**

**Financement Commune de Font – Romeu :** **169 697, 58 €**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la demande par la Commune de travaux supplémentaires, ce plan de financement a dû être revu à la hausse dans les conditions suivantes:

**Montant des travaux :** **248 891, 91 € TTC**

**Financement Commune de Font – Romeu :** **192 480, 16 €**

Et que ces nouveaux montants ont fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention en date du 23 mai 2011, avenant dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012.

Monsieur le Maire ajoute que parvenu au terme de l'opération, le SYDEL a établi le décompte général et définitif des travaux et des participations et propose par la voie d'un nouvel avenant de corriger une erreur initiale dans ses calculs dans les conditions suivantes :

**Nouveau montant des travaux :** **273 540, 94 € TTC**

**Financement de la Commune :** **217 129, 18 €**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

1 - Approuve l'avenant n° 2 à la convention en date du 8 juin 2011 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques Avenue Maréchal Joffre à Via (CD n°29) tel qu'il est annexé à la présente.

2 - Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**2013 - 074 - Numérotation et dénomination de la nouvelle voirie du lotissement du Clos – Saint - Savin.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir attribuer des adresses aux constructions édifiées dans « le lotissement du Clos- Savin », il est proposé à l'assemblée de créer une nouvelle rue dénommée : **Rue Jean - Ferrat** et d'affecter aux habitations ou terrains les numéros suivants :

- Lot 1 Section BD parcelle 248 : 11 rue du Jean - Ferrat
- Lot 2 Section BD parcelle 249 : 9 rue du Jean - Ferrat
- Lot 3 Section BD parcelle 250 : 7 rue du Jean - Ferrat
- Lot 4 Section BD parcelle 251 : 5 rue du Jean - Ferrat
- Lot 5 Section BD parcelle 252 : 3 rue du Jean - Ferrat
- Lot 6 Section BD parcelle 253 : 1 rue du Jean - Ferrat
- Lot 7 Section BD parcelle 254 : 10 rue du Jean - Ferrat
- Lot 8 Section BD parcelle 255 : 8 rue du Jean - Ferrat
- Lot 9 Section BD parcelle 256 : 6 rue du Jean - Ferrat

- Lot 10 Section BD parcelle 260 : 4 rue du Jean - Ferrat
- Le Clos Saint – Savin - Section BD parcelle 262 : 2 rue Jean - Ferrat

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions de son rapporteur.

**2013 - 075 - Publication de la liste des marchés publics conclus en 2012 conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code des Marchés Publics du 1er août 2006 – décret n° 2006-975 modifié,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi du 10 mars 2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du CMP et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par le pouvoir adjudicateur ;

PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2012 qui s'établit tel qu'en annexe de la présente.

**2013 - 076 - Proposition de classement au titre de monument historique « Croix de Cimetière Calvaire » au Cimetière de l'Eglise de Sainte Colombe de Via .**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune possède une croix de cimetière « calvaire » datant de 1726, en fer forgé réalisée par Francesc Galiai, forgeron d'Odeillo et qu'il s'agit d'un modèle rarissime à tel point que la Commission Nationale des Monuments Historiques a donné un avis favorable **en date du 4 février 2013 pour le classement au titre des monuments historique**, celle-ci fera l'objet de mesure de protection.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin que Monsieur le Ministre de la Culture puisse prendre un arrêté en ce sens, le Conseil Municipal doit, au titre de l'article L. 622-3 du code du patrimoine, émettre, en tant que propriétaire un avis favorable à la mesure de protection de l'objet tel que précité ci-dessous :

**« Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via (Cimetière de l'Eglise Sainte Colombe de Via) Croix de Cimetière « Calvaire », 1726, Fer, Forcée, par Francesc Galiai, Forgeron d'Odeillo : h=70 ; la=58,5cm. »**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- Accepte le classement au titre des monuments historiques de la croix du cimetière de Via au titre de l'article 622-3 du Code du patrimoine.

2- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce classement

**2013 - 077 - Ermitage de Font-Romeu - Participation Financière des Amis de La Chapelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des actions menées conjointement depuis 1995 par la Commune de Font-Romeu et l'Association des Amis de la Chapelle de l'Ermitage, il est essentiel de poursuivre et de terminer les travaux de restauration engagés.

Monsieur le Maire indique que ces travaux portent sur trois éléments mobiliers, classés M.H. le retable du maître-autel, le retable dit de St Joseph, et le camaril et qu'une étude vient d'être diligentée pour définir avec précision la nature des travaux proposés.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de cette étude, l'Association des Amis de la Chapelle s'était engagée à verser une participation à la mise en œuvre de cette étude préalable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner le montant de la participation de l'Association « les amis de la Chapelle de l'Ermitage » à hauteur de **six mille euros (6 000 €)**.

**2013 - 078 - Cimetière Communal : Décision de reprise de concessions en état d'abandon relevant du régime de terrain commun.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-2 et L.2213-7 et suivants ;

Vu le constat d'huissier en date du 27/09/2007, 25/09/2011 et 27/09/2012 constatant l'état d'abandon de concessions ayant plus de trente ans ;

Vu les constats d'huissier en date des 04/10/2007 et 5/11/2007 attestant de l'affichage en mairie et au Cimetière de ce constat ;

Vu la délibération en date **du 13 Avril 2011** décidant de poursuivre la procédure de reprise de concessions en état d'abandon initiée en 2007 ;

Vu le constat d'huissier procès – verbal d'huissier maintien d'état d'abandon a été à nouveau constaté dans le délai des trois ans qui suivent l'affichage initial constatant l'abandon (PV constat d'huissier en date du 25/5/2011 PV d'huissier constat affichage au cimetière et à la mairie en date du 31/05 et 15/06/2011) ;

Vu les constats d'huissier des 04/10/2012 et 19/10/2012 confirmant le maintien de l'affichage en Mairie et ceux en en date des 04/10/2012 et le 19/10/2012 confirmant les affichages au Cimetière ;

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été dument constaté à plusieurs reprises, à trois ans d'intervalle. (Dates des constatations par huissier les 25/09/2007, 25/09/2011, le 27/09/2012).

Considérant les conditions prévues par les articles R.2223-13, L.2223-17 et R.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Considérant qu'il convient de conclure la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le Cimetière Communal dont description ci-après :

Emplacement Suivant Plan d'huissier	Nom du Concessionnaire	Date d'inhumation
1	Non Identifié	Inhumation 1936 (30+10 ans) 1976
2	Non Identifié	Inhumation 1935

		(30+10 ans) 1975
3	Non Identifié	Inhumation 1935 (30+10 ans) 1975
4	Non Identifié	Inhumation 1935 (30+10 ans) 1975
5	Non Identifié	Inhumation 1934 (30+10 ans) 1974
6 Reprise Interdite	Non Identifié	Inhumation 1988 (30+10 ans) 2028
8	Non Identifié	Inhumation 1953 (30+10 ans) 1993
9	Non Identifié	Inhumation 1940 (30+10 ans) 1980
10 Reprise Interdite	Non Identifié	Inhumation 1985 (30+10 ans) 2025
11 Reprise Interdite	Non Identifié	Inhumation 1995 (30+10 ans) 2035
12 Reprise Interdite	Non Identifié	Inhumation 1973 (30+10 ans) 2013
14 Reprise Interdite	Non Identifié	Inhumation 1980 (30+10 ans) 2020
15	Non Identifié	Inhumation 1937 (30+10 ans) 1977
16 Reprise Interdite	Non Identifié	Inhumation 1989 (30+10 ans) 2029
22 Reprise Interdite	Non Identifié	Inhumation 1977 (30+10 ans) 2017
23	Non Identifié	Inhumation 1940 (30+10 ans) 1980
24	Non Identifié	Inhumation 1940 (30+10 ans) 1980
27	Non Identifié	Inhumation 1940 (30+10 ans) 1980
28	Non Identifié	Inhumation 1941 (30+10 ans) 1981
29	Non Identifié	Inhumation 1941 (30+10 ans) 1981
30	Non Identifié	Inhumation 1978 (30+10 ans) 2013
32 Reprise Interdite	Non Identifié	Inhumation 1976 (30+10) 2016
35	Non Identifié	Inhumation 1942 (30+10 ans) 1982
36 Reprise Interdite	Non Identifié	Inhumation 1980 (30+10 ans) 2020
37	Non Identifié	Inhumation 1944 (30+10 ans) 1984
40 Reprise Interdite	Non Identifié	Inhumation 1995 (30+10 ans) 2035
41	Non Identifié	Inhumation 1950 (30+10 ans) 1990
42	Non Identifié	Inhumation 1948 (30+10 ans) 1988
43	Non Identifié	Inhumation 1948 (30+10 ans) 1988
44	Non Identifié	Inhumation 1947(30+10 ans) 1987

Vu que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles précités ; cette situation constituant une violation de l'engagement devant être souscrit pour l'attributaire (non identifié) de chaque concession en son nom et au nom de ses successeurs (non identifiés), de la ou (les) maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

1 – Déclare que les concessions telles qu'énumérées ci-dessous **sur plan d'huissier** dressé le 25/09/2007 dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon : n° **1,2,3,4,5,8,9,15,23,24,27,28,29,30,35,37,41,42,43,44.**

2 – Autorise Monsieur le Maire à reprendre les dites concessions au nombre de vingt telles que définies ci-dessus au nom et pour le compte de la Commune.

### **2013 - 079 - Modification du tableau des emplois communaux.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et des changements de grades :

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL: 1 poste à créer. (Suppression d'un poste de Brigadier).

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ME CLASSE : 3 postes à créer.

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE : 2 postes à créer. (Suppression de 5 postes d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe).

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE à créer 1 poste. (Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif ppal 2<sup>ème</sup> classe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions de modifications du tableau des emplois communaux telle qu'elle sont exposées ci – dessus.

### **2013 – 080 - Modification des statuts de la Communauté de Communes CAPCIR – HAUT – CONFLENT – Nouvelle répartition des règles selon l'article L. 5211 - 6 - du CGCT.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 21 février 2013, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Capcir – Haut Conflent notifie à la Commune la délibération du 19 février 2013 qui modifie les statuts de la Communauté de Communes Capcir – Haut Conflent, suite à la loi du 16 décembre 2010, complétée par la loi Richard du 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de ces dispositions législatives, la représentativité des communes au sein du conseil communautaire devra nécessairement être modifiée, par rapport à la représentation définie par les statuts actuels ;

Qu'en effet, la réglementation demande que :

- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège
- Aucune commune ne dispose de plus de 50 % des sièges
- La répartition tienne compte de la population de chaque commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc obligatoire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Capcir – Haut Conflent afin de tenir compte de cette législation et que conformément à l'article L. 5211-20-1 du code général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes doivent donner leur avis sur cette modification dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - Valide la modification des statuts de la Communauté de Communes Capcir – Haut Conflent, afin de définir la nouvelle répartition des sièges (après mars 2014), selon l'article L.5211-6-1 du CGCT et la Loi Richard du 31 décembre 2012, tels qu'ils sont annexés à la présente.

2 - Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**2013 - 081 - Redevance d'occupation du domaine public réseaux télécommunications. Revalorisations 2013.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$\begin{array}{rcl} (686,5 + 698,3 + 698,6 + & 696,425 & \\ 702,3)/ 4 & = & 1,33319 \quad (\text{coefficient} \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + & 522,375 & \text{d'actualisation}) \\ 534,8)/ 4 & & \end{array}$$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**1 - de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

2 - que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

3 - d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

4 - de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**2013 - 082 - Avenant n° 2 à l'accord - cadre du 28 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail pour l'Espace Sportif Colette - Besson.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'avenant n°2 à l'accord - cadre du 28 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail pour l'Espace sportif Colette - Besson dont il est donné lecture ;

Vu l'avis favorable avec réserve donné à ce document par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 19 février 2013 ;

Considérant que la réserve, qui consistait en ce que chaque agent devait attester avoir pris connaissance de cet avenant, a été levée puisque tous les agents en ont reçu copie, en ont attesté en avoir pris connaissance et en accepter les termes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, avec effet immédiat, l'avenant n° 2 à l'accord - cadre du 28 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail pour l'Espace sportif Colette - Besson tel qu'il est annexé à la présente.